

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018**

**Délibération**  
n° 2018.10.347

**BHNS et vélo : fonds  
de concours pour  
l'aménagement d'une  
liaison douce -  
commune de L'Isle  
d'Espagnac**

**LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 octobre 2018**

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc CHOISY

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

**Ont donné pouvoir** :

Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Fabienne GODICHAUD à Anne-Marie BERNAZEAU, Annie MARAIS à André LANDREAU, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

**Excusé(s)** :

Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Jean-Luc VALANTIN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2018**

**DELIBERATION  
N° 2018.10.347**

MOBILITES

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

**BHNS ET VELO : FONDS DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE - COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC**

Par délibération n°145 du 12 mai 2016 portant sur l'adaptation du programme de l'opération Bus à haut niveau de service (BHNS) en vue de l'établissement d'un avant-projet, GrandAngoulême a approuvé la mise en place d'un dispositif d'accompagnement financier sous forme de fonds de concours pour favoriser les liaisons dédiées aux modes doux entre certains quartiers et le BHNS. Trois liaisons ont été identifiées : La Couronne pour relier le centre universitaire, L'Isle d'Espagnac pour relier la Maison d'Ardoise, et Ruelle-sur-Touvre pour relier le secteur de la mairie.

Par délibération n°149 du 12 mai 2016, GrandAngoulême a créé l'autorisation d'engagement n°3 « LIAISONS DOUCES » pour 200 000 € afin de verser une subvention exceptionnelle d'équipement aux communes de L'Isle d'Espagnac, de La Couronne et de Ruelle sur Touvre, plafonnée à 50% du montant des travaux hors subventions perçues par la commune pour l'aménagement de liaisons douces.

Considérant ces montants et les règles de fonctionnement d'un fonds de concours, chaque projet peut bénéficier d'un soutien de GrandAngoulême à hauteur de 50% maximum sur le montant HT de l'opération.

Dans ce cadre, la commune de L'Isle d'Espagnac sollicite GrandAngoulême pour la réalisation d'une liaison douce reliant la Maison d'Ardoise et la future station BHNS rue de la Quintinie. Ce projet consiste en la création, sur un terrain communal actuellement enherbé, d'une piste cyclable bidirectionnelle d'une largeur de 3 mètres, associée à une surlargeur de 50 cm facilitant le passage des piétons. L'installation d'éclairage, de barrières, de végétaux est également comprise dans le projet. Il est par ailleurs à noter que cet aménagement sera prolongé au niveau de la rue de la Libération par le marquage de bandes cyclables sur la chaussée existante

Le coût de cet aménagement est estimé à 34 795 € HT.

Le montant du fonds de concours de GrandAngoulême s'élèverait donc à 17 397,50 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 10 octobre 2018,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'attribution d'un fonds de concours à la ville de L'Isle d'Espagnac d'un montant de 17 397,50 € pour la création d'une liaison douce entre les rues de la Libération, de la Quintinie et l'avenue Jean Mermoz.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention financière à intervenir ainsi que tout document afférant à cette opération.

**D'IMPUTER** la dépense sur le budget principal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>24 octobre 2018</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>24 octobre 2018</b>

CONVENTION  
POUR LA CRÉATION D'UNE LIAISON DOUCE  
ENTRE LA RUE DE LA QUINTINIE ET L'AVENUE JEAN MERMOZ

**Entre**

**La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême**

Sise, 25 bd Besson Bey 16 000 Angoulême

**Représentée par** : Monsieur Jean-François DAURE, en sa qualité de Président, autorisé par délibération n°347 du 18 octobre 2018

Ci-après dénommée « **le GrandAngoulême** »

D'une part,

**ET**

**La commune de L'Isle d'Espagnac**

Sise, Place François Mitterand 16 340 L'Isle d'Espagnac

**Représentée par** Madame Marie-Hélène PIERRE en sa qualité de Maire, autorisée par délibération 2018-07-09 du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2018

Ci-après dénommée « **la commune** »

D'autre part.

**ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :**

**VU** la délibération n°145 du Conseil communautaire du 12 mai 2016 portant sur l'adaptation du programme de l'opération Bus à haut niveau de service (BHNS) en vue de l'établissement d'un avant-projet, et par laquelle GrandAngoulême a approuvé la mise en place d'un dispositif d'accompagnement financier sous forme de fond de concours pour favoriser les liaisons dédiées aux modes doux entre certains quartiers et le BHNS.

**VU** la délibération n°149 du Conseil communautaire du 12 mai 2016, créant l'autorisation d'engagement n°3 « LIAISONS DOUCES » pour 200 000 € sur le budget annexe Transport en Commun afin de verser une subvention exceptionnelle d'équipement aux communes de L'Isle d'Espagnac, de La Couronne et de Ruelle sur Touvre, plafonnée à 50% du montant des travaux hors subventions perçues par la commune pour l'aménagement de liaisons douces.

**VU** la délibération du 2 juillet 2018 du Conseil municipal de la commune de L'Isle d'Espagnac autorisant à solliciter le fonds de concours et à signer tout document afférent.

**VU** la délibération n°347 du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 approuvant l'attribution d'un fond de concours à la ville de L'Isle d'Espagnac d'un montant de 17 397,50 € pour la création d'une liaison douce rue de la Libération et rue de la Quintinie.

Dans le cadre de sa politique de mobilité et d'organisation des transports, GrandAngoulême porte un projet de 2 lignes de Bus à Haut Niveau de Service et la réorganisation de l'ensemble de son système de transports autour de ses lignes principales.

L'accès aux arrêts et stations de ce futur réseau est une condition de son attractivité. Dans le cadre du projet de BHNS trois secteurs ont été identifiés comme relevant d'un enjeu prioritaire pour l'accès à pied et à vélo.

Sur la commune de L'Isle d'Espagnac, le secteur de la Maison d'Ardoise desservi par le réseau de bus actuel (avenues de la République / Jean Mermoz) ne sera pas desservi par le BHNS qui circulera sur la ZI3 et la rue de la Quintinie. L'enjeu d'une liaison douce entre ces deux secteurs a donc été identifié comme l'une de ces priorités.

**IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :**

**Art. 1: OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à créer une liaison douce entre les rues de la Libération, de la Quintinie et l'avenue Jean Mermoz.

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême contribue financièrement à cette opération par le versement d'un fonds de concours.

**Art. 2: DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable à partir de la date de sa signature pour une durée de 2 ans.

**Art. 3: CONSISTANCE DES TRAVAUX COFINANCES**

Afin de réaliser la liaison douce entre la rue de la Quintinie et l'avenue Jean Mermoz, la commune prévoit la création, sur un terrain communal actuellement enherbé, d'une piste cyclable bidirectionnelle d'une largeur de 3 mètres, associée à une surcharge de 50 cm facilitant le passage des piétons. L'installation d'éclairage, de barrières, de végétaux sont également comprise dans le projet. Il est par ailleurs à noter que cet aménagement sera prolongé au niveau de la rue de la Libération par le marquage de bandes cyclables sur la chaussée existante.

**Art. 4: DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION**

Le coût total éligible de l'action est estimé à 34 795 € HT réparti comme suit :

	Qté	U	PU HT €	Total HT
VRD Création de la Piste cyclable				
instalation chantier	1	F	125,00 €	125,00 €
Décapage des surfaces en terre Végétale et évacuation en décharge	800	M2	1,75 €	1 400,00 €
Terrassement des surfaces à empierrer y compris chargement et évacuation en décharge contrôlée	800	M2	4,85 €	3 880,00 €
Confection d'une sructure type 0/80 concassées	800	M2	2,35 €	1 880,00 €
Fourniture transport et mise en place de 0/20 calcaire pour couche de roulement	800	M2	2,30 €	1 840,00 €
Fourniture et mise en place d'un enrobé noire BB0/6 à chaud au finischer à raison de 120kg/m2 y compris couche d'accrochage à l'émultion de bitume à 69% et de graviers dioritiques 6/10 et compactage	480	M2	18,50 €	8 880,00 €
Mise en œuvre d'un stabilisé calcaire chaulé y compris compactage	320	M2	20,00 €	6 400,00 €
Installation camdélabre				
Fourniture et mise en place de mas d'éclairage le long de la piste	5	u	1 700,00 €	8 500,00 €
Installation Mobilier				
Barrières coulissantes amovible	2	u	345,00 €	690,00 €
Marcage piste cyclable	1	f	800,00 €	800,00 €
Plantation arbres et arbustes	1	f	400,00 €	400,00 €
<b>TOTAL HT</b>				<b>34 795,00 €</b>
<b>TOTAL TVA</b>				<b>6 959,00 €</b>
<b>TATAL TTC</b>				<b>41 754,00 €</b>

#### **Art. 5: DETERMINATION DU FOND DE CONCOURS**

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 17 397,50 €, équivalent à 50% du montant total estimé des coûts éligibles.

La contribution financière du GrandAngoulême est applicable sous réserve que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fond de concours (article L5214.16 V du code général des collectivités territoriales).

## **Art. 6: MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS**

Le fonds de concours sera versé en 2 fois :

- 50 % de la subvention sur présentation par la commune d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service) ;
- 50 % de la subvention sur présentation par la commune du certificat d'achèvement des travaux, des factures acquittées et du bilan financier précisant les dépenses et les recettes réellement encaissées par la commune sur l'opération financée.

Le bilan financier, établi et signé par la commune, sera certifié exact par le comptable public de la structure.

En cas de trop-versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

## **Art. 7: PUBLICITE ET COMMUNICATION**

La commune s'engage à faire apparaître sur un panneau la participation de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

Sur ce panneau devront figurer la mention «avec le soutien financier de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême » avec le logo du GrandAngoulême. La communauté d'agglomération devra être associée à toute manifestation concernant l'opération.

Cette mention et logo devront également être repris sur tout support de communication se rapportant au projet financé (brochures, magazines, lettres d'information, communiqués de presse...)

## **Art. 8: RESPONSABILITE JURIDIQUE**

La commune de L'Isle d'Espagnac, maître d'ouvrage du projet et des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des aménagements faisant l'objet de la présente convention.

## **Art. 9: RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement du financement accordé. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution), le GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **Art. 10: DIFFERENDS - LITIGES**

### **6.1 - Différends**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

## 6.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Convention établie en deux exemplaires originaux à Angoulême, le ....., chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

<p>Pour le GrandAngoulême</p>          <p>Monsieur Jean-François DAURE Président</p>	<p>Pour la commune de L'Isle d'Espagnac</p>          <p>Madame Marie-Hélène PIERRE Maire</p>
--	--